

Liste de Prix saison 2020

Campeurs saisonniers		Début de saison		
		Membre	Non membre	
Terrain		1160 \$*	2040 \$*	
Quais (vignette requise pour naviguer sur le lac, s'informer à l'accueil)	0 @ 17 pieds	306 \$*	336 \$*	
	18 @ 19 pieds	336\$*	367 \$*	
	20 @ 21 pieds	367 \$*	408 \$*	
	22 @ 23 pieds	408 \$*	459 \$*	
	24 @ 27 pieds	459 \$*	510 \$*	
	27 pieds et +	510 \$*	561 \$*	
Accostage sans quai		Voir note 1	Voir note 1	
Véranda / Solarium		127,50 \$*	127,50 \$*	
Électricité		0,099 \$/kWh**	0,099 \$/kWh**	
Voiturette de golf		76,50 \$*	76,50 \$*	
		Fin de saison		
Frais de remisage de l'équipement durant l'hiver 2020-2021			200\$	

Visiteurs		Demi-journée	Journée / nuitée	Semaine	Saison	
					Membre	Non membre
Terrain sans service (4)			30,60 \$*	132,60 \$*		
Terrain 3 services (4)			47 \$*	265 \$*		
Visiteur de jour (doit quitter le camping avant 23h00) ⁽⁵⁾	Individuel		6,20 \$*(2)			
	Famille		15,30 \$*			
Visiteur avec coucher (facturé automatiquement après 23h00)			12,25 \$*(2)	73,40 \$*(2)	153 \$*(3)	153 \$*(3)
Enfant supplémentaire saisonnier de plus de 18 ans					Sans frais	153 \$*
Quais (si disponible)		8,20 \$* (12 hrs)	16,30 \$*	92 \$*	Voir tableau précédent	Voir tableau précédent
Accostage sans quai			8,15 \$*	49 \$*		
Stationnement			8,15 \$*	49 \$*		

^{*} Plus taxes

- (2) Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
- (3) Maximum de 3 visiteurs saisonniers supplémentaires
- (4) Un dépôt d'une nuitée est exigé pour chaque réservation, non-remboursable lors d'annulation
- (5) Les visiteurs qui quittent après 23h00 se verront facturer une nuitée

^{**} Indexé selon le prix d'Hydro-Québec

^{(1) 127,50 \$} par saison. Lorsque jumelé avec la location d'un quai, le prix correspond au prix affiché pour le quai en considérant la longueur totale des embarcations additionnées ensembles



Liste de Prix saison 2020

Chalata	Le Rus	stique **	Le Voisin **		
Chalets	Non membre	Rabais Membre	Non membre	Rabais Membre	
Jours	180 \$* (15 mai au 30 septembre seulement)	20 \$ (15 mai au 30 septembre seulement))	160 \$* (15 mai au 30 septembre seulement	20 \$ (15 mai au 30 septembre seulement))	
Semaine	800 \$* (15 mai au 30 septembre seulement)	70 \$ (15 mai au 30 septembre seulement)	700 \$* (15 mai au 30 septembre seulement)	70 \$ (15 mai au 30 septembre seulement)	
Mois	2000 \$* (15 mai au 30 septembre seulement)	105 \$ (15 mai au 30 septembre seulement)	1750 \$* (15 mai au 30 septembre seulement)	105 \$ (15 mai au 30 septembre seulement)	
Saison (15 mai au 30 sept.)	4000 \$*	425 \$	3500 \$*	425 \$	

(la taxe d'hébergement de 2,00\$/nuit est incluse aux prix à la journée et à la semaine)

- ➤ Un dépôt de sécurité de 500\$ versé par carte de crédit est exigé lors de la location. Le dépôt de sécurité pourra servir, entre autres, à payer les soldes d'interurbains, le surplus de ménage si le chalet a été remis par le locataire dans un état jugé insatisfaisant et tous dommages causés au-delà de l'usage normal pendant la période de location. Le locataire reconnait et accepte que le dépôt de sécurité soit remboursé dans les 7 jours après le dernier jour d'occupation conditionnellement à ce que les Règlements généraux aient été respectés. Si le montant des dépenses et pénalités excède le dépôt de sécurité, le locataire accepte de collaborer avec le propriétaire dans toute éventuelle réclamation d'assurance.
- ➤ Les chalets sont loués meublés. Les meubles et électroménagers doivent être remis dans le même état qu'au début de la période de location.
- ➤ Les travaux d'entretien journalier et de peinture sont à la charge du locataire.
- ➤ La location à la saison ou à long terme est priorisée. La confirmation de la location au mois sera confirmée le mois avant le début de la période de location puisque la priorité est donnée à la saison.
- ➤ Les membres de la coopérative ont priorité pour la réservation des chalets. Les membres de la coopérative ont priorité sur les non membre pour la location de chalet pour une même période de location.
- Les locataires louant la même période d'année en année sont priorisés.
- ➤ La location des chalets Le Rustique et Le Voisin se fait selon les modalités de paiement de la page 3 lorsqu'ils sont loués du 15 mai au 30 septembre.

Divers	Prix (taxes inclues)
Glace	3,60 \$
Vers	6,60 \$
Bois	6,60 \$
Buches de démarrage	2,05 \$
Mise à l'eau	30,00 \$
Coupe gazon	17,60 \$
Savon à lessive	2,05 \$

Les prix sont sujets à changements sans préavis

^{*} Plus taxes

^{**}Frais d'électricité inclus :



Liste de Prix saison 2020

Réservations

Pour réservations, veuillez téléphoner au 450-833-6037.

Coopérative de solidarité Camping Saint-Ignace 531 chemin Froment Saint-Michel-Des-Saints, QC JOK 3B0

Modalités de paiement

- ➤ Le tarif de location d'un terrain ou d'un chalet pour les visiteurs non membres inclus 2 adultes et 2 enfants de moins de 18 ans. Les enfants supplémentaires de 12 ans et plus doivent payer le tarif indiqué au tableau « Visiteurs ».
- Le tarif de location d'un terrain ou d'un chalet saisonnier non membre inclue 2 adultes, les enfants de moins de 18 ans ainsi que les enfants de plus de 18 ans possédant une carte d'étudiant valide. Les enfants supplémentaires de plus de 18 ans doivent payer le tarif indiqué au tableau « Visiteurs ».
- > Versements
 - 50% avant le 1^{er} juin
 - 50% restant avant le 1^{er} juillet
- > Renouvellement

Non-membres (locataires)

Un dépôt est exigé avant la date de fermeture du camping. Ce dépôt se détaille comme suit :

- frais de remisage durant l'hiver de 200,00\$
- réservation de quai sans frais (les quais pouvant être redistribués en tout temps aux membres)

Ce montant n'est pas remboursable dans le cas où la saison n'est pas renouvelée. Le montant sera déduit du paiement de la saison suivante dans le cas d'un renouvellement. Dans le cas où les frais de remisage ne sont pas été payés au 30 septembre, il sera considéré que le nonmembre ne désire pas renouveler sa location. Le terrain sera alors loué à un autre campeur.

Membres

Aucun dépôt n'est exigé.

- Les campeurs doivent acquitter leur facture en entier aux dates indiquées à l'article 3.1. Les nonmembres se verront imposer des frais d'administration de 25\$/semaine dès que la date de paiement est dépassée. Les membres se verront imposer des frais d'administration de 25\$ pour un paiement effectué entre le 1er et le 15 juillet. Après cette date, le membre se verra facturé le tarif non-membre pour l'année en cours. Un avis d'expulsion sera envoyé, après trois (3) mois de retard.
- Les paiements par chèque peuvent être envoyés à :

Coopérative de solidarité Camping Saint-Ignace 531 chemin Froment Saint-Michel-Des-Saints, QC JOK 3B0